

ARRETE N°125/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement La circulation et le stationnement
PARKING RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Olivier BONNARD, régisseur SHOOT AGAIN Production, en date du 10 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage de la série pour ARTE intitulée « 37 secondes », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Jean Jaurès** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Le mardi 14 mai 2024 de 11h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, par intermittence le temps des prises de vues, **dans l'emprise de la zone de tournage de la série, rue Jean Jaurès le long du plan d'eau de l'Anse de Kerhuon.**

Une **déviati**on sera mise en place **par le parking.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du lundi 13 mai 2024 à 17h00 et jusqu'au mardi 14 mai 2024 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking rue Jean Jaurès le long du plan d'eau de l'Anse de Kerhuon.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par SHOOT AGAIN Production.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

La Production s'engage à informer les proches riverains du tournage.

Filmer ou de photographier le site militaire de la Pyrotechnie Saint-Nicolas situé aux abords de l'Anse de Kerhuon est interdit.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **3 0 AVR. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **3 0 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON